



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 23/06/2025

Délibération n° 2025/3/39/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LA REFECTION DU TOIT D'UN BATIMENT SCOLAIRE

Date de la convocation : 16/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Odile CORBIERE a donné procuration à Mr Thierry PUJOL, Mr Pascal RIGATTIERI a donné procuration à Mr Alain CARALP, Mme Laurence CHEROT a donné procuration à Mme Aurélie GRAND

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS, M. Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : Mme Maryse LACOMBE

LE MAIRE,

INFORME que la toiture du bâtiment scolaire le plus ancien présente des désordres importants qui ont occasionnés plusieurs dégâts des eaux dans le logement de l'étage et peuvent s'aggraver dans le temps.

PRECISE que ces travaux peuvent être subventionnés au titre de la DETR – Exercice 2025. Les travaux consistent à remplacer l'ensemble de la couverture tuile, les accessoires comme les planches de rive, les noues et glissoirs en zinc ainsi que les gouttières, pour un montant HT de 55 040 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

PROPOSE de solliciter une aide financière au taux le plus élevé auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux sus-désignés.

SOLLICITE auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 une subvention au taux le plus élevé pour aider au financement de ces travaux.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 23/06/2025

Le Secrétaire de séance

Maryse LACOMBE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com